



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 8 avril 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Prignac et Marcamps, le 8 avril 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2025

Délibération n° 20253 : Procès-Verbal du 28 mars 2025

Présents : 15

Mmes Corine Levreaud, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Patricia Lauriol, Natacha Floury Hybertie, Isabelle Roberti, MM. Laury Lefèvre, Claude Migner, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Hughes Floury, Henri Such, Henri Pereira Ramos.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 0

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié

M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2025.

M. Henri Pereira Ramos souhaite faire quelques remarques.

M. Henri Pereira Ramos demande à ce que son nom de famille soit écrit dans sa totalité. Il s'appelle Henri Pereira Ramos.

M. Pereira Ramos a dit qu'il s'agissait du décret du 28 décembre 2001 et non du décret du conseil d'état du 28/12/2020 car effectivement cela ne veut plus rien dire.

Cela concerne la question sur l'obligation sur le scrutin qui doit être secret. Un vote qui doit être en toute sincérité et qui ne doit pas faire l'objet d'une candidature

M. Pereira Ramos souligne aussi avoir dit : on va se mettre au boulot tous ensemble dans l'intérêt général »

La séance étant enregistrée, il conviendra de réécouter la bande pour vérifier cela. Ce que promet Mme Robitaillié.

M. Pereira Ramos est ok pour que l'on passe sur la référence du conseil d'état du 28/12/2001 – 237214. Mais il est certain de l'avoir dit car il l'a noté dans son cahier.

M. le Maire précise qu'un compte rendu n'est pas une retranscription mot à mot de ce qui est dit.
Mme Bonachera précise à M. Pereira Ramos que la charte de l'élue est affichée en A3 sur la porte.
Les modifications seront apportées dans le compte rendu du conseil municipal du 08/04/25.

M. le Maire souhaite passer au vote

Le Conseil Municipal **VOTE à la majorité** des membres présents, le procès-verbal du 28 mars 2025.
M Pereira Ramos et Mme Roberti sont pour sous réserve que les modifications soient bien prises en compte.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme Roberti et M. Pereira Ramos)

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 8 avril 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaillie



Le Maire
Laury Lefevre

